



TROPHÉE
des Forêts
D'ÎLE-DE-FRANCE



Collectivités territoriales
et parc naturels régionaux,

CANDIDATEZ

du 15 avril au 15 juillet 2024



**« Un concours francilien
pour mettre en lumière
des actions positives
pour la forêt et le
bois portées par des
collectivités locales »**

Présentation du Trophées des forêts

Objectifs du concours et public concerné



TROPHÉE
des Forêts
D'ÎLE-DE-FRANCE

Le « Trophée des forêts d'Île-de-France » est un concours dont l'objectif est de mettre en lumière, sur le territoire francilien, des initiatives forestières exemplaires, innovantes ou remarquables portées par des collectivités afin de les diffuser plus largement sur le territoire francilien.

Ce concours s'adresse aux **collectivités territoriales** (départements, communes, groupements communaux....) et **parcs naturels régionaux**.

Un concours francilien

Les organisateurs et partenaires



Ce concours est porté par



En partenariat avec



Marraine de l'édition 2024



Quels trophées ?

Les trois catégories du concours



Il est possible de concourir à l'une des **trois catégories** suivantes :



Bioéconomie qui récompense un projet de valorisation de la forêt et/ou de ses produits localement permettant la production de produits bois de qualité, ou des actions en lien avec l'emploi, et l'attractivité des métiers du secteur forestier



Biodiversité qui récompense des actions de protection, développement, mise en valeur de la biodiversité forestière et des paysages



Sensibilisation et concertation qui récompense des initiatives visant à sensibiliser le grand public aux enjeux de la forêt et du bois, ou à mettre en œuvre des démarches de concertation et de gouvernance élargie en lien avec la forêt

Les modalités de candidature

Les critères d'éligibilité



- Le Trophée des forêts est ouvert aux **collectivité territoriales et parcs naturels régionaux**.
- Le projet faisant l'objet de la candidature doit être ancré sur un territoire. **Ce territoire doit être délimité à l'échelle infrarégionale**. Un projet de dimension nationale et régionale n'est pas éligible au concours.
- **Le projet doit avoir démarré** à la date de la candidature.
- Le projet doit être **conforme à l'une des trois catégories** du concours.
- Toute personne intervenant dans l'organisation du concours ne peut participer.



Les modalités de candidature

Quand et comment candidater ?

Les candidatures s'effectuent en ligne, via le formulaire accessible ci-dessous :



La période de candidature est ouverte du **15 avril au 15 juillet 2024.**

Le règlement du concours est disponible sur le site de [Fransylva Île-de-France.](#)

La sélection des projets

Les critères d'appréciation



Les candidatures seront évaluées en fonction :

- De l'originalité du projet
- De la mise en valeur de la forêt ou des produits bois locaux permise par le projet
- De la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans le projet
- De l'intégration de la société civile dans la démarche, en particulier s'il s'agit d'un projet de sensibilisation ou concertation
- De la communication du projet localement et des retombées médiatiques localement
- De la qualité et de la précision du dossier de candidature
- De la pérennité et la duplicabilité du projet.



La sélection des projets

Le jury

Le jury, composé des structures organisatrices et partenaires de ce concours, attribuera un Prix par catégorie.

La cérémonie de remise du « Trophée des forêts » aura lieu à l'automne. Les candidats seront informés de la date à l'issue de la période de candidature.

Les primés seront valorisés dans la communication associée aux trophées. Ils ne recevront aucun gain financier.

CONTACTS

Claire Caillosse

Fibois Ile-de-France

06 32 61 26 82

claire.caillosse@fibois-idf.fr

Clotilde Garraud

Union Régionale des Collectivités Forestières
d'Ile-de-France

06 42 54 65 19

clotilde.garraud@communesforestieres.org

CONCOURS PORTÉ PAR :



EN PARTENARIAT AVEC :



Marraine de l'édition 2024